

Séance du 2 juillet 2015

Extrait du recueil des actes
du Conseil d'Administration de l'UVHC

Objet : Abrogation de la délégation de pouvoir relative au paiement des subventions aux associations étudiantes.

Le Conseil d'Administration de l'UVHC s'est réuni en salle du conseil Nicole Cleuet - Bâtiment Matisse, le 2 juillet 2015, sur la convocation et sous la présidence de M. Mohamed OURAK, Président de l'Université,

Le quorum étant atteint,

Vu les dispositions du code de l'Education, notamment les articles L 712-2, L 712-3 et L 712-6-1 ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu la délibération n°2012-038 du 5 juillet 2012 portant délégation de pouvoir au président ;

Vu la délibération de la commission de la formation du conseil académique en date du 11 juin 2015 concernant les mesures relatives aux subventions accordées aux associations étudiantes dans le cadre du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes- FSDIE et dans les autres cadres ; visant à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales et associatives offertes aux étudiants ;

M. le Président donne la parole à M. le responsable administratif de la Direction générale qui fait état des dispositions à abroger en matière de délégation de pouvoir relative au paiement des subventions aux associations étudiantes, en vertu des nouvelles dispositions du code de l'éducation conférant à la Commission de la formation du Conseil Académique la compétence de prendre les mesures se rattachant à la vie étudiante et associative.

1) **Subventions accordées aux associations étudiantes dans le cadre du FSDIE (Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes)**

A l'occasion de chaque campagne du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes – FSDIE, une association étudiante régulièrement constituée peut recevoir sur décision de l'ordonnateur principal, après avis favorable de la commission statutaire de la vie étudiante réunie en formation FSDIE aide aux projets étudiants, un montant maximum de 2 000 € (deux mille euros) par projet retenu.

2) **Subventions accordées aux associations étudiantes Hors FSDIE**

Au titre du dispositif de remplacement voté en CofVU du 11 juin 2015, l'ordonnateur principal peut attribuer à une association régulièrement constituée un montant maximum de 2 000 € (deux mille euros) par année civile.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ABROGE A L'UNANIMITE DES VOIX LA DELEGATION DE POUVOIR RELATIVE AU PAIEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ETUDIANTES.

Fait à Valenciennes, le 8 juillet 2015

Le Président du Conseil d'Administration



Professeur Mohamed OURAK

Date de publication :